Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 30 Novembre 1904. — No. 3

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis ....$1.00 par année
Europe (compris le port) ...... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne.........12 cents
Chaque insertion subséquente...... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITÉ FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 47, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA.
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

Un specimen des colonies de langue francaise dans l'Ouest canadien

Il est peu de pays au monde où le progrès soit si rapide que dans le Manitoba et tout l'Ouest canadien depuis plusieurs années. La race française, qui a découvert ces régions et y a été constamment égale ou même supérieure à sa rivale jusqu'à leur union à la confédération canadienne, s'y développe d'une manière étonnante, malgré les difficultés qu'elle a rencontrées en ces dernières années, notamment au sujet de ses écoles. Sur tous les points de ces immenses territoires, se forment et croissent des centres de langue française, dont la pauvreté caractérise souvent les débuts, mais où le bien-être ne tarde pas à être universel.

Citons comme exemple une colonie qui a commencé au moment où la persécution scolaire venait d'éclater au Manitoba.

Notre-Dame de Lourdes comprend les quatre townships les plus élevés de l'ancienne Montagne de Pembina, couverts longtemps d'épaisses forêts, sur une longueur de 12 milles et une largeur égale à la longueur. Les chasseurs du pays aujourd'hui encore à la fleur de l'âge, racontent que lorsqu'ils venaient chasser les troupeaux de biches qui s'étaient réfugiés sur ses sommets, ils n'avaient pour s'avancer dans les fourrés de bois que les étroits sentiers ouverts par les arpenteurs. Depuis longtemps les plaines voisines étaient remplies de colons, et ces sommets boisés demeuraient déserts.

En 1891, on ne comptait encore que quatre ou cinq canadiens-français établis dans les clairières de la forêt, MM. Charles Lafrenière, Louis Moreau, Ch Toutant, etc.

Mais en 1890 et surtout en 1891, il y vint beaucoup de colons de la Province de Québec, de la France et de la Suisse. Les Chanoines Réguliers de l'Immaculée Conception y arrivèrent au printemps de 1891 sur l'appel de Mgr Taché, d'illustre mémoire, s'établirent au centre et au sommet des quatres townships et bâtirent en pleine forêt, une église et un monastère, qui, consumés par les flammes, furent remplacés par une humble maison-omnibus.

C'est la loi au Canada que la race de langue française se développe rapidement partout où l'église est bâtie et où le sang rédempteur coule tous les jours. Cette loi se vérifia particulièrement pour Notre-Dame de Lourdes. On comptait 182 habitants en 1893, 567 en 1895, 628 en 1897, 714 en 1899, 767 en 1902. Il y en a, en 1904, 860.

Les défrichements étaient laborieux, on le conçoit, comme ils le sont rarement au Manitoba : car il fallait s'attaquer à des forêts vieilles comme le monde. Mais les colons avaient tous des bras robustes. Ils appelaient souvent aussi à leur aide un terrible ouvrier, qui quelquefois faisait plus d'ouvrage qu'ils ne voulaient, le feu. D'année en année, les moissons remplaçaient les arbres. Il y avait en 1893, 857 acres cultivés ; en 1895, 1405 ; en 1897, 2427 ; en 1899, 3501 ; en 1902, 5908. Le nombre des acres défrichés atteint aujourd'hui le chiffre de 9,149.

Le cheptel et le matériel de la grande culture suivirent le développement de la population et accompagnèrent celui des défrichements.

En 1891, on ne comptait que 7 chevaux possédés par 2 habitants, MM. Louis Moreau et Charles Lafrenière ; les autres colons avaient des bœufs ou même n'avaient pas encore de bœufs, devant auparavant vendre du bois de chauffage ou, comme ils disaient, faire, pendant un hiver ou deux "la récolte de la forêt" ; car presque tous débutèrent par une grande pauvreté. En 1893, le nombre des chevaux avait monté à 82, répartis entre 24 colons ; en 1895, à 138, que se partageaient 53 habitants ; en 1897, à 274, qu'avaient 97 maîtres. Ils atteignaient en 1899, 361 possédés par 101 propriétaires ; en 1902, 415, divisés entre 128, aujourd'hui 138 habitants se partagent 545 chevaux, ce qui fait à peu près 4 chevaux par propriétaire.

Il y avait :

En 1891, 3 moissonneuses lieuses, 3 faucheuses, et 3 rateleuses, en 1897, 47 moissonneuses-lieuses, 49 faucheuses, 37 rateleuses, 4 semeuses ; en 1899, 69 moissonneuses-lieuses, 60 faucheuses, 46 rateleuse 43 semeuses ; en 1902, 88 moissonneuses-lieuses, 86 faucheuses, 77 rateleuses, 79 semeuses. Il y a en 1904 117 moissonneuses lieuses, 101 faucheuses, 98 rateleuses e 97 semeuses.

La première charrue double (retournant deux raies à la fois) a été achetée en 1897 par M. de Froment. Un tant soit peu plus tard, paraissait le premier disque, destiné à désagréger la terre labourée, surtout dans les cassages. La colonie possède aujourd'hui 66 charrues-doubles et 62 disques.

On comptait 105 bœufs en 1893 et 151 en 1885. Mais depuis lors, le nombre en a diminué : il y en avait 111 en 1897 et 72 en 1899. Il n'y en a plus guère qu'une vingtaine maintenant. C'est que le bœuf est l'attelage le meilleur dans les débuts d'une exploitation agricole et pour le pauvre ; mais une fois que la culture s'est étendue, il ne suffit plus, il faut le cheval.

Les habitants de Notre-Dame de Lourdes ont toujours tenu à avoir le plus possible de bêtes à cornes. Ils en avaient 511 en 1893 ils en possèdent maintenant, 1651.

L'élevage des moutons est des plus rémunérateurs : il donne le 50, le 70 et même le 100 par cent. Mais il faut des clôtures très dispendieuses pour préserver les récoltes de leurs ravages. Ces raisons expliquent les vicissitudes diverses de l'élevage de la race ovine. Nos colons avaient 18 moutons en 1893, 148 en 1895, 231 en 1897, 434 en 1899 ; mais ils n'en avaient plus que 170 en 1902, et n'en ont en 1904 que 87. En 1899, 23 habitants tenaient des moutons, aujourd'hui dix seulement en possèdent.

La montagne de Pembina semble appelée à rivaliser avec l'ancien Hymette des Grecs pour l'abondance et la bonté de son miel.

Les frères Lesage apportèrent ou firent venir quelques ruches du Bas-Canada en 1893 ; quelques fribourgeois, entre autres M. Antoine Dupasquier, cultivèrent avec succès une industrie si chère à leur pays. En 1899, 16 habitants possédaient 154 colonies, et en 1902, 19 en avaient 217. Mais l'hiver de 1904 fut très défavorable et détruisit la moitié des ruches. Il en existe à cette heure 132 réparties entre 20 habitants différents.

Nous avons dit que la plupart des colons sont venus sans autre capital que leurs bras ; cependant ils parvinrent tous non-seulement à se nourrir et à nourrir leurs familles, mais à trouver peu à peu le cheptel et le matériel de la grande culture. Bien plus, ces hommes arrivés au pays sans le sou ont acheté, en ces dernières années, toutes les terres possédées par les compagnies au milieu de leurs homesteads. Aujourd'hui 34 familles ont deux quarts de section, soit 320 acres ou 130 hectares ; plusieurs possèdent une section entière, 640 acres ou 260 hectares ou même plus. La famille Comte, qui pour venir au Manitoba, a dû emprunter l'argent de son voyage, possède aujourd'hui 8 quarts de section, soit 1280 acres ou 520 hectares.

Les défrichements sont moins étendus que dans d'autres régions, à cause, nous l'avons dit, de la forêt qui couvrait le sol et dont les souches présentent de rudes résistances à la main des travailleurs. MM. François et Gédéon Lesage, canadiens-français, ont 195 et 180 acres en culture ; M. Joseph Bodin, breton, 200 ; les frères Dufaut, de l'Allier, 230 ; M. Jean Moret, fribourgeois, 200.

Les terres ont beaucoup augmenté de valeur dans ces trois ou quatres dernières années. On achetait autrefois le quart de section, 64 hectares, pour 600, 400 et même 200 piastres. On ne trouverait plus aujourd'hui de quart de section à moins de $1,000, 1,200 1,500 ; la plupart des quarts de section se vendent maintenant 2 000 et 3,000 piastres. M. Vaudrin a vendu son homestead, où il avait défriché 60 acres, 4,000 dollars.

La population de Notre-Dame de Lourdes appartient en très grande majorité à trois races principales : 480 habitants sont des français venus de France ; 250 sont des canadiens venus de la plupart des provinces de Québec ou d'Ontario, un très petit nombre des Etat-Unis ; 103 sont des Suisses venus des cantons catholiques de Fribourg et du Valais. Il y a en outre 14 allmands, la plupart de l'Alsace, 3 anglais et 1 italien. Le plus grand nombre des français appartient par leur origine à la population agricole, si remarquable par son énergie au travail et par son esprit de sobriété et d'économie. Quelques-uns sont des fils de cette aristocratie française qui a été pendant des siècles le plus grand foyer de l'esprit chevaleresque dans le monde et qui en est aujourd'hui encore le second asile, MM. de Froment, de Bois-Briant, de Lanlay, de Goisbriant, de Miollis. Plusieurs autres ont reçu une haute culture, M. Desrosiers Licencié en droit, MM. Alphonse et Charles Dufaut, Raulin, etc. Tous ces hommes de races et d'éducation différentes, ayant des tempéraments et des habitudes diverses, vivent côte à côte dans une grande harmonie, et donneront naissance, croyons-nous, à des générations qui, héritant de qualités très diverses, auront une remarquable puissance.

Le français comme on le sait, est singulièrement attaché au sol natal. Il n'est donc pas étonnant que plusieurs de nos habitants, quoique bien installés dans leur nouvelle patrie, et ayant acquis un état prospère, aient voulu retourner dans la terre de leurs aïeux. Le premier de ces amants du sol natal est M. Michel Duloué, venu au Manitoba en 1890, qui s'y était marié, y avait créé une riche ferme et n'ayant pas d'enfants, vendit en 1893 ses terres ses animaux et ses machines et reprit le chemin de la France. Cinq autres suivirent son exemple les années suivantes, emportant dans leur patrie 25 ou 30 mille francs gagnés à Notre-Dame de Lourdes par leur travail. Mais trois d'entre eux, MM. Maurice Faye, Jean Bouzerani et U. Engelvin après quelques mois passés en France, revinrent une seconde fois au Manitoba, trouvant que la vieille patrie, quelque aimée et aimable qu'elle fût, leur offrait moins d'avantages que la nouvelle.

Un bien plus grand nombre de nos colons se sont acheminés vers l'Ouest. Chaque année, en effet, spécialement au printemps, il arrive de France à Notre-Dame de Lourdes 30, 40, 50 immigrants, qui y sont attirés la plupart par les anciens venus : les uns y achètent des terres ; d'autres, après avoir gagné, pendant 1, 2, 3 années, quelques centaines de piastres, se dirigent vers les régions de la Saskatchewan ou de l'Alberta où ils peuvent obtenir des lots gratuits, particulièrement dans les centres de colonisation que les chanoines réguliers de Notre-Dame de Lourdes sont allés ouvrir en ces territoires.

DOM BENOIT

(A Suivre)

Le Manitoba.

Mercredi 30 Novembre 1904

Les libéraux de Provencher célèbrent la victoire

Sous ce titre pompeux, paraissant en grandes lettres, le *Free Press*, de Winnipeg, l'organe du gouvernement Laurier, dans l'Ouest, nous donne le compte-rendu de la démonstration qui vient d'avoir lieu à Morris et Saint-Jean-Baptiste en l'honneur de M. J. E. Cyr.

La démonstration a, paraîtrait-il, commencé à Morris; de là, on s'est rendu à Saint-Jean Baptiste; la salle de l'A. C. B.M était superbement décorée, au-dessus de l'estrade on pouvait lire ces mots "Vive Laurier" "Hourrah pour Cyr", "Honneur au vainqueur."

Messieurs Ed. Parent, J. E. Cyr, Horace Chevrier, Dr Molloy, Matt Laurie, Dr Ross, J. F. Prud'homme, A. Ayotte, J. Clubb, M. Sarrasin, M. Beaubien J. T. Huggard, M. Comeault, Ayotte, Victor Mager, etc offraient à l'auditoire le spectacle délirant de leurs immenses personnalités.

Des discours enflammés ont été prononcés; les conservateurs ont été honnis, conspués. L'honnêteté libérale fut portée aux nues.

Matt Laurie, l'un des fanatiques les plus étroits et les plus bigots qui se puissent rencontrer, l'insulteur de notre race, le mangeur de catholiques s'est vu donner l'accolade fraternelle par nos compatriotes libéraux lorsqu'il a chanté la victoire du vol et de la rapine dans le comté de Provencher.

Nous avons prouvé d'une manière irréfutable et irréfutée dans nos derniers numéros, que l'élection de Provencher a été gagnée par le vol et l'acte le plus arbitraire qui se soit encore vu dans la politique canadienne. M. Cyr le sait, M. Chevrier le sait aussi, M. Comeault ne l'ignore pas; les libéraux honnêtes l'admettent et nous déclarent ouvertement que cette victoire est plutôt honteuse que glorieuse. Mais pour les chefs libéraux de Saint-Jean Baptiste, c'est bien autre chose.

Ils ont eux une autre doctrine sur l'honneur et la justice.

Il ne faut pas leur toucher, il est vrai; leur susceptibilité est grande, quand il s'agit d'eux-mêmes; ce sont des hommes infiniment supérieurs à tous les autres—Pour eux, ils ont le droit de tout attaquer, ils peuvent nous insulter à cœur joie, ils peuvent nous bafouer, mais il nous faudrait, pour bien faire, avaler leurs insultes sans dire mot; il faudrait nous courber humblement sous leurs coups, il faudrait répondre à l'injure par la louange.

Ce sont des dieux impeccables! Quant ils parlent il faut s'incliner.

Et, bien! qu'on se le tienne pour dit, les choses n'iront pas ainsi.

Quand dans les circonstances actuelles on a l'impudence d'afficher au-dessus de la tête de M. Cyr ces grands mots "Honneur au vainqueur" on n'a pas le droit de réclamer le respect des citoyens de ce pays.

Mais ce n'est pas tout.

De jour en jour la situation s'aggrave et les libéraux de Saint Jean-Baptiste peuvent se vanter d'avoir les premiers au Manitoba, comme citoyens, jeté l'insulte à la face de leur clergé.

Un certain J. T. Huggard, avocat de Winnipeg, ancien conservateur, mais libéral depuis la dernière élection, a déclaré à Saint-Jean Baptiste qu'il y avait pour tout citoyen un devoir plus élevé que celui qui était dû à son parti ou à son CLERGÉ et que c'était le devoir au pays. M. Huggard a voulu injurier notre clergé; et la foule a reçu cette déclaration avec des applaudissements enthousiastes.

Des Canadiens-français, oubliant leur dignité, l'honneur de leur race, une histoire brillante écrite par le zèle et le dévouement de leur clergé travaillant de concert avec une population vaillante et chrétienne, oubliant un fier passé fait de gloire par l'attachement constant et généreux de notre peuple à ses autels et à son foyer, autel et foyer que l'on ne saurait séparer sans frapper au cœur notre existence nationale,—des Canadiens-français disons-nous, non seulement ont écouté patiemment des paroles qui auraient révolté nos pères, mais ils ont applaudi avec enthousiasme au cri d'un sectaire qui au lendemain d'une élection volée, leur a jeté en pâture le cri du "Non serviam"

Et c'est à la porte du vénérable curé de Saint Jean Baptiste que tout ceci s'est passé.

Citoyens de Saint-Jean-Baptiste, avez vous oublié que votre curé est l'un desplus grands apôtres de la colonisation au Manitoba?

Avez-vous oublié que si votre paroisse est l'une des plus florissantes de ce pays, cela est dû en grande partie au zèle infatigable, au dévouement sans bornes, à la piété solide de celui qui a dépensé son temps, son énergie, ses talents, sa vie, au bien être temporel et spirituel de vos familles, de vos enfants?

Avez-vous oublié que l'un des plus fiers pionniers canadiens-français, l'un des hommes qui ont le plus fait pour l'influence française et catholique sur les bords de la Rivière Rouge est celui que vous avez laissé insulter à sa porte, au moment même ou sur la fin de la journée, dans sa prière du soir, il demandait probablement au Dieu tout Puissant de continuer à répandre sur ses ouailles les bénédictions abondantes du Ciel.

Et M. Cyr a applaudi à cette insulte de M. Huggard; M. Chevrier a applaudi à ces paroles.

M. Comeault a applaudi à cette superbe déclaration.

M. Huggard sera-t-il maintenant le pontife suprême qui enseignera à notre peuple la marche à suivre pour le développement de son influence.

Devrons-nous désormais demander à ce monsieur quelle conduite nous devons tenir vis-à-vis notre clergé.

M. Cyr, M. Chevrier, M. Comeault auraient-ils maintenant l'impudence d'aller dans les évêchés et dans les presbytères, dans nos paroisses essentiellement canadiennes-françaises pour protester hypocritement de leur dévouement et de leur union à nos chefs spirituels?

Ces messieurs savent ce qu'ils font et nous leur laisserons porter l'infamie de leur conduite.

Nous plaignons les autres qui n'ont pas compris toute la signification, toute la portée de ces paroles.

Depuis quand donc l'union du clergé à notre peuple a-t'elle été nuisible soit à nous-mêmes, soit au pays.

L'union du clergé à notre peuple a sauvé notre nationalité à son berceau.

L'union du clergé à notre peuple a heureusement sauvé le Canada à l'Empire anglais.

L'union du clergé à notre peuple a fait du peuple Canadien français l'un des plus nobles et des plus respectés du sol américain.

L'union du clergé à notre peuple a fait des Canadiens-français les sujets les plus loyaux de la couronne Britannique.

Le clergé Canadien français ne le cède à aucun dans le monde entier soit pour son dévouement, son intelligense, son instruction ou sa piété.

Brisez cette union du peuple et du clergé et au lieu de citoyens soumis aux lois divines et humaines, vous aurez un peuple d'impies et de révolutionnaires.

Brisez cette union du peuple et du clergé et l'historien futur du Canada au lieu d'avoir à enregistrer nos succès n'aura plus qu'à constater notre effritement, notre dépérissement national,

Nous le répétons, la situation est grave. La lutte au clergé va de pair avec la lutte à nos institutions nationales et religieuses.

Enfin parlons net.

Le parti libéral a voulu à tout prix voler le comté de Provencher afin de dire au pays tout entier: "Les Canadiens-français du Manitoba, ont voté contre leur clergé. Ils se sont rangés du côté de Laurier, Sifton, Greenway".

Il n'a pas réussi cependant, puisque le vol ne saurait faire du député actuel, autre chose qu'un imposteur.

Mais il est temps de faire tomber les masques et de montrer aux foules les vraies figures de ces hypocrites, dont la lâcheté n'a d'égale que la fourberie.

L'avocat Huggard a demandé à nos compatriotes de renier les traditions de leur passé!

Comme il a dû jouir d'aise et de contentement, en entendant la réponse des libéraux qui l'entouraient! Mais aussi quel spectacle et quelle leçon pour tous ceux qui veulent ouvrir les yeux et voir sous une vraie lumière les chefs du parti libéral, leurs déclarations, leurs idées et leur programme!

LA NEIGE

Tous ont salué avec plaisir le retour de la neige. Cette neige nous est arrivée dans la nuit de dimanche à lundi. Et dans la matinée de lundi, les gaies clochettes des traîneaux résonnaient dans les rues. La température est froide mais belle. C'est définitivement l'hiver.

AU COLLEGE

Séance académique demain soir, au collège.

Débat: l'abolition du suffrage universel serait-elle une chose avantageuse à la société.

Les orateurs sont des jeunes gens de talent; on peut donc s'attendre à une discussion instructive aussi bien qu'intéressante.

Dans le Monde Religieux

M. l'abbé Béliveau, chancelier de l'Archevêché, a donné dimanche à la cathédrale, un puissant sermon sur la Rédemption, source de toutes grâces. M. l'abbé Béliveau est un théologien d'un grand mérite; ses sermons sont toujours nourris d'une doctrine vigoureuse et claire.

***

Les *Cloches de Saint-Boniface*: M. l'abbé Camirand vient de prendre charge de cette revue religieuse; succès au nouveau confrère. Les *Cloches* ont souvent chanté très harmonieusement sous la direction de M. l'abbé Trudel, l'ancien rédacteur.

***

Mademoiselle Mathilde Bernier, fille de l'hon. sénateur Bernier, a quitté Saint-Boniface mercredi pour Montréal, où elle se fera religieuse de la Congrégation des Sœurs de Jésus-Marie.

Avant et à son départ, mademoiselle Bernier a reçu des marques d'amitié et de sympathie qui appellent de la part de sa famille une expression de gratitude particulière. C'est surtout dans ces occasions que toute courtoisie est bien appréciée.

M. le sénateur accompagne Mademoiselle Bernier à Montréal.

TOUJOURS VRAI!

Nous lisons dans un journal de Montréal:

Mardi, sur la fin de l'après-midi, deux Italiens entraient dans une épicerie d'un compatriote en causant avec animation. A un moment donné, l'un d'eux nommé Lacarto, bondissant sous un coup de poing que venait de lui asséner son compatriote, sortit un stylet de son vêtement et en poignarda l'agresseur, en plein abdomen. La blessure est grave et pendant qu'on arrêtait l'homme au stylet, l'autre filait dans une ambulance, emporté vers l'hôpital.

Réflexion d'un loustic en prenant connaissance de cette bataille: Frappez et l'on vous *ouvrira!*

—La banque Union occupe depuis lundi ses nouveaux quartiers, coin des rues Main et William. C'est tout ce qu'il y a de plus somptueux pour les affaires. Il est à remarquer que toutes nos banques sont maintenant des locaux dignes de grands établissements financiers

—Mercredi, le 14 décembre, à 8h. p. m., aura lieu à l'Hotel-de-ville, l'encan annuel de la conférence Saint-Vincent de Paul. Les personnes qui ont des effets à donner voudront bien les envoyer à l'hotel-de ville, les 12 et 13 décembre, autant que possible. L'an dernier cet encan de charité avait donné une somme considérable, dont nos pauvres ont bénéficié. Dans notre bien-être et dans la chaleur de nos foyers, n'oublions pas ceux qui souffrent.

CHRONIQUE de LA PROVINCE

ST ANTOINE D'AUBIGNY

Dernièrement nous avons eu notre bazar pour venir en aide à notre église et au presbytère: Présidente Mde Noé Clement, candidates: Melle Dina Laferrière et Melle Xelda Perreault, Melle Laferrière a remporté $733.00 et Melle Perreault $509.00. Recettes nettes du Bazar $1503.00.

Notre curé le Rév. M. Desrosiers offre ses remerciements à toutes les personnes qui ont participée à cette bonne œuvre.

Avis aux Créanciers:

Dans la succession de Moïeste Lamontagne, de S.-Boniface, dans la Province de Manitoba, decédé.

Avis est par les présentes donné, que en vertu du "The Manitoba Trustee Act," toutes les personnes ayant des reclamations contre la succession de Moïeste Lamontagne, décédé le, ou dans les environs du 12ème jour de novembre, 1904, dans la susdite ville de St.Boniface, sont requises d'envoyer par la poste, par lettre affranchie, ou de donner à Aldéric Marion, de St-Boniface, Manitoba, l'un des administrateurs de la succession du dit defunt, le, ou avant le 26me jour de décembre 1904, leurs noms et adresses avec le détail de leurs reclamations et la nature des garanties qu'elles possèdent (si elles en ont), tel détail devant être supporté par une déclaration statutaire.

Et prenez aussi avis que, a cette date et à partir de telle date, les administrateurs procèderont à la distribution des biens de la dite succession entre les ayant-droit se bornant, toutefois, aux réclamations desquelles les administrateurs auront dument reçu avis; et les dits administrateurs ne seront responsables des biens ainsi distribues, ou d'aucune part d'iceux, envers aucune persone ou personnes dont l'avis de reclamation ne sera pas parvenu aux dits administrateurs au temps de telle distribution.

Daté à Winnipeg, ce 23ème jour de novembre A.D. 1904,

HOUGH, CAMPBELL & FERGUSON,

Winnipeg Manitoba,

Avocat des administrateurs.

ON DEMANDE

Un instituteur ou institutrice diplomé pour prendre la direction de l'école Dufresne à Eli, commencant le 7 décembre prochain. S'adresser à

J. D. Bélanger

Sec. Tres.

AVIS

SUCCESION DE FRED WAGNER DECEDE.

Avis est par les présentes donné que, en conformite avec le chapitre 170 des Statuts Revisés du Manitoba, 1902, et ses amendements toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de Fred Wagner, autrefois de la ville de St.-Boniface dans la province du Manitoba, décédé le, ou dans les environs du 5 octobre 1903, sont requis d'envoyer par la poste, par lettre affranchie, à la National Trust Company, Limited, administrateurs de sa succession, le ou avant le 26 ème jour de décembre 1904, leurs noms et adresse avec le detail de leurs réclamations et la nature des garanties qu'elles possèdent (si elle en ont); tel détail devant être support par une declaration statutaire.

Et prenez aussi avis que, à cette date et à partir de telle date, les dits administrateurs procèderont à la distribution des biens de la dite succession entre les ayant-droit, en se bornant, toutefois, aux réclamations desquelles les administrateurs auront dûment reçu avis; et les dits administrateurs ne seront responsables des biens ainsi distribués, ou d'aucune part d'iceux, envers aucune personne ou personnes dont l'avis de réclamation ne sera pas parvenu aux dits administrateurs au temps de telle distribution.

Daté à Winnipeg, ce 23ème jours de novembre A.D. 19 4.

BERNIER & BERNIER.

Avocats des administrateurs

Soumission pour permis

De coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial.

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth 22, seront reçues a ce bureau jusqu'a midi, vendredi, le 2 decembre 1904, pour un permi de couper du bois, sur la moitie Est de la section 21 et sur la section 27, Township 5 Rang 9 Est, dans la Province du Manitoba,

Chaque soumission devra être accompagnee d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepte, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par télégraphe et la plus haute, ou aucune autre soumission ne sera necessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets au règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour de plus amples détails, adressez-vous a

L. J. HOWE

Assistant député commissaire,

Département des terres du Gouvernement Provincial, Winnipeg. Manitoba.

23 novembre, 1904.

Soumission pour permis de

COUPE DE BOIS SUR LES TERRES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Des soumissions cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth No. 20," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, vendredi, le 2 décembre 1904, pour un permis de couper du bois sur les sections 34 et 35, et sur le west ½ de 36, Township 3, Rang 9, E t, dans la Province du Manitoba

Chaque soumission devra être accompagnee d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposer à payer. Aucune soumission ne devra se faire par telegraphe, et la plus haute, ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux règlements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial.

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE,

Assistant député commissaire.

Departement des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, Manitoba.

23 novembre, 1904.

Soumission pour permis de

De coupe de bois sur les terres du Gouvernement Provincial

Des soumission cachetées et adressées à l'honorable Commissaire des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, et marquées "Tender for timber Berth No. 21, seront reçues à ce bureau jusqu'a midi, vendredi, le 2 decembre 1904, pour un permis de couper du bois, sur les Sections 19 et 30, Township 4 Rang 9 E t dans la Province du Manitoba.

Chaque soumission devra être accompagnee d'une somme d'argent, ou d'un chèque accepté, en faveur du commissaire des terres du gouvernement provincial, pour le montant du bonus que le soumissionnaire sera disposé à payer. Aucune soumission ne devra se faire par telegraph, et la plus haute, ou aucune autre soumission ne sera nécessairement acceptée.

Les permis accordés sur ces terres seront sujets aux reglements établis pour les terres à bois du gouvernement provincial et seront en vigueur au plaisir du commissaire des terres du gouvernement provincial,

Pour plus amples détails, adressez-vous à

L. J. HOWE

Assistant deputé commissaire,

Département des terres du gouvernement provincial, Winnipeg, Manitoba.

23 novembre, 1904.

Proclamation

VILLE DE SAINT-BONIFACE

Avis est par les présentes donné aux électeurs municipaux de la Ville de Saint-Boniface que, conformément à l'Acte Municipal, je requiers leur présence à l'Hôtel-de-Ville dans la dite Ville de Saint-Boniface, Mardi, le sixième jour de décembre A. D. 1904, entre midi et une heure de l'après-midi, pour procéder à la mise en nomination d'un maire et de quatre conseillers devant faire partie du conseil de la dite Ville, et de quatre commissaires d'Ecole.

Donné en l'Hôtel-de-Ville, en la Ville de Saint-Boniface sous mon seing et le sceau de la dite Ville de Saint-Boniface, ce vingt-troisième jour de novembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quatre.

THEO. BERTRAND,

Officier-Rapporteur

Avis Public

L'assemblée annuelle des membres de la Société d'Agriculture de la Division Electorale de Carillon, sera tenue à la Salle du Conseil Municipal, lundi, le 12ème jour de décembre 1904, à 1 heure P. M.

Daté à St-Pierre, Manitoba, ce 2 Nov. 1904

PAUL CHENARD.

Société d'Agriculture de Carillon.

AVIS.

Avis est par la présente donné qu'un règlement de la Municipalité Rurale de Montcalm, a été soumis au Conseil de la Municipalite, et a été lu une première et une deuxième fois par le dit Conseil, et sera adopté finalement par le dit Conseil, à son assemblée du 27 decembre 1904, dans le cas où les électeurs manifesteraient leur approbation du dit règlement.

L'objet du dit règlement est de prélever la somme de Vingt-cinq Mille piastres ($25,000), et de créer une dette au dit montant, pour payer la dette actuellement existante de la Municipalité et de construire et réparer, et assister à construire et à réparer des ponts, des canaux et des chemins publics, dans la dite municipalité, avec la balance de la dite somme, après paiement de la dette municipale actuellement existante, et aussi pour autoriser l'émission de débentures par la dite Municipalite, pour la dite somme et l'intérêt. Le capital de la dite dette devra être remboursé en vingt paiements annuels, pour une période de vingt ans, avec intérêt à 5 p. c. par année, cet intérêt devant être payable chaque année sur tout le montant du capital non payé. Le montant total qui doit être prelevé par taxe spéciale pour payer cette dette et son intérêt est de Deux Mille Six Piastres et Vingt-cinq Cent ($2066.25) par année pendant le dit terme. Le temps fixe pour prendre le vote des électeurs de la dite Municipalité, pour ou en faveur du dit règlement, sera jeudi, le 20 décembre 1904, entre neuf heures du matin et cinq heures du soir, et les endroits suivants seront les Polls des différents quartiers de la Municipalité:

Pour le Poll No. 1, chez M. Joseph Balchelar, A. W. Anderson, député officier-rapporteur.

Pour le Poll No. 2, à la salle municipale, Ovide Bellavance, député officier-rapporteur.

Pour le Poll No. 3, à la salle de la C. M. B. A., Napoléon Déry, député officier-rapporteur.

Pour le Poll No 4 chez M. Aimé Beaubien, Aimé Beaubien, député officier-rapporteur.

Le 1er décembre 1904, à 10 heures de l'avant-midi, le préfet de la dite Municipalité se rendra au bureau du greffier, au village de St-Jean-Baptiste, pour sommer les personnes aux différents polls et à l'addition finale des votes, au nom de ceux qui sont intéressés à promouvoir ou à combattre la passation du dit règlement. Le greffier de la dite Municipalité devra, mercredi, le 21 decembre 1904, à l'heure de midi et demi, faire l'addition des votes pour et en faveur du règlement, à Saint-Jean-Baptiste.

Cet avis est donné par et au nom du Conseil de la Municipalité Rurale de Montcalm.

Daté à St-Jean-Baptiste, ce seizième jour de novembre 1904.

JOSEPH BARIL,

Greffier de la Municipalité Rurale de Montcalm.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—C'est le temps de payer vos taxes, citoyens.

—Pas de sérieux développements dans nos élections municipales.

—Bois de corde et charbon à vendre. S'adresser à la Casson Lumber Co.

—On demande: Une servante générale; s'adresser à Madame A. Bénard, 165 rue Hargrave, Winnipeg.

—La maison Ogilvie se propose de construire plusieurs nouveaux élévateurs dans le province, le printemps prochain.

M. H. Leblanc a ouvert un restaurant dans sa salle de billards. Il a aussi un bel assortiment de cigars.

—La glace est assez bien prise sur la Seine; sur la rivière Rouge, l'eau court encore, au milieu. Les patineurs préparent leurs patins.

—Les constructeurs se hâtent de fermer leurs maisons à l'arrivée de l'hiver. A Winnipeg on creusait les caves pas plus tard que lundi.

—M. C. Marcoux informe ses amis et le public qu'il est à leur disposition pour leur procurer des billets d'excursion pour les provinces de l'Est.

—La Ville a fait construire un magnifique trottoir en ciment sur le côté ouest de l'Avenue Taché, entre l'Avenue Provencher et la rue Dumoulin.

—Les membres de la maîtrise de la cathédrale sont priés d'être ponctuels aux exercices tous les mardis et vendredis soir, jusqu'à Noël; exercice ce soir.

—Norwood a un magnifique patinoir. MM. Metcalfe et Barkwell en sont les propriétaires. Il y a des chambres chauffées pour chausser le patin. Musique deux ou trois soirs par semaine. Ce patinoir sera livré au public d'ici à quelques jours.

—Madame Hample, la savante cuisinière dont les petits plats sont si célèbres à Winnipeg et à Saint-Boniface, construira l'an prochain, sur l'Avenue du Portage, un vaste bloc destiné à lui permettre de faire encore plus de diners.

—Les annonces de journaux de Winnipeg commencent à parler de Santa Claus. C'est un vieux bien populaire chez les enfants. Cependant, il serait mieux, croyons-nous, que les enfants comprissent qu'ils doivent leurs étrennes à la bonté de leurs parents plutôt qu'à la barbe touffue de cet être imaginaire.

Le Savon "Lifebuoy"—Désinfectant—est recommandé par les médecins comme une sauvegarde contre les maladies contagieuses.

Province du Manitoba

o o o

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, pour l'année 1902, donne les statistiques suivantes pour l'année:

Récoltes	*Total de Minots*
Blé	53,077,267
Avoine	34,478,160
Orge	11,848,422
Lin	564.440
Seigle	49,900
Pois	34,154
Total	100,052,343

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année	$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau	35,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers	470,559.00

Sans compter les récolte de pommes de terre et autres légumes

12,000 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez

Les Cultivateurs du Manitoba sont Prosperes

Durant l'année, les cultivateurs ont érigé des bâtisses de ferme pour la valeur de deux million de piastres et plus.

LES TERRAINS DE MANITOBA

A vendre par le gouvernement du Manitoba. Il y a aujourd'hui en vente dans toutes les parties de la Province des millions acres de terres de choix.

DES OCTROIS GRATUITS DE TERRES (FREE HOMESTEADS)

peuvent encore être obtenus en plusieurs parties de la Province

Pour plus amples informations, pour cartes, etc., gratuites adressez-vous à "Minister of Agriculture and Immigration, Winnipeg, Man.," ou à

L. J. HOWE, Acting chief clerk, Provincial Lands, Winnipeg.

J. J. GOLDEN, Provincial Gouvernement Agent, 617, Main Street, Winnipeg.

Proclamation

TOWN OF

SAINT-BONIFACE

Notice is hereby given to the Municipal Electors of the Town of Saint Boniface that pursuant to the Municipal act, I require their presence at the Town Hall, in the Town of Saint-Boniface, on Tuesday the sixth day of December A. D 1904, between the hours of twelve noon and one of the clock in the afternoon, for the purpose of nominating one Mayor and four Councillors to sit in the Town Council, and also four school Trustees

Given under my hand and the seal of the Town of Saint-Boniface, at the Town Hall, in said Town of Saint-Boniface, this twenty-third day of November, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and four. (1904)

THEO. BERTRAND, Returning Officer.

Ville De Saint-Boniface.

Promulgation de divers Reglements de la Ville de St. Boniface

AVIS est donné que le Conseil de la Ville de St. Boniface a passé et approuvé les divers règlements ci-après mentionnés:

No 205. Règlement autorisant le transport des droits de la Ville dans le Lot 82 connu sous le nom de Commune de St. Boniface.

Divers règlements créant des dettes pour la construction de trottoirs dans la Ville comme suit:

No. du Règlement.	Location des Ouvrages	Montant de la dette
206	Trottoir sur l'Avenue Taché côté Ouest entre les rues Dumoulin et LaVerandrye.	$ 205 92
207	Trottoir sur le côté sud de la rue Goulet, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue du Collège	$ 463.15
208	Trottoir sur le côté Nord de la rue Masson, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la ligne Est du Lot 959, sub. 76.	$ 353 94
209	Trottoir sur le côté Nord de la rue Marion, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue du Collège	$ 463 15
210	Trottoir sur le côté Sud de la rue Marion, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue du Collège.	$ 463.24
211	Trottoir sur le côté Nord de la rue Horace, entre la rue St. Joseph et la rue Du Collège.	$ 244 86
212	Trottoir côté Nord de la rue Kitson, de l'Avenue Taché à la rue St. Joseph.	$ 251.22
213	Trottoir sur le côté Est de la rue du Collège, depuis la rue Notre-Dame jusqu'à la rue La-Vérandrye.	$ 105.60

Règlement No. 214 amendant le No 164 concernant les améliorations locales dans la Ville.

Règlement No. 218 pour exempter de taxes pendant une période de 20 ans l'industrie et bâtisses, les machines et toute la propriété excepté la terre de la Crown Grain Co. Ltd.

Règlement No 219 pour soumettre aux électeurs le règlement No 218.

Règlement No 222 concernant le chemin de fer électrique.

Règlement No. 223 autorisant une convention avec la compagnie du Chemin de fer électrique de Winnipeg concernant l'éclairage des rues la Ville.

Règlement No. 224 abolissant une partie du chemin Ste. Marie.

Règlement No. 225 pour l'ouverture de certaines ruelles, savoir:—Une ruelle entre les lots de l'Avenue Provencher et de la rue Dumoulin s'étendant depuis la rue St. Joseph jusqu'à la rue du Collège; Une autre ruelle entre les lots des rues Notre Dame et Dumoulin, depuis la rue du Collège jusqu'à la rue St Jean-Baptiste, et une autre ruelle entre les lots des rues La-Vérandrye et Aubert, depuis la rue St. Joseph jusqu'à la rue du Collège

Règlement No. 227 Fixant le taux des taxes pour l'année 1903.

Règlement No. 228 Amendant le règlement No 227.

Règlement No 214 pour consolider les règlements Nos. 206 à 213 créant une dette totale de $2551.08 pour améliorations locales.

DIVERS REGLEMENTS CREANT DES DETTES POUR LA CONSTRUCTION D'AMELIORATIONS LOCALES DANS LA VILLE COMME SUIT:

No du Règlement.	Location des Ouvrages	Montant de la dette
229	Egoût sur la rue La Vérandrye, de la rivière Rouge à la rue St-Jean-Baptiste.	$6700.13
230	Egoût sur la rue Aulneau, depuis l'Avenue Provencher jusqu'à un point situé à 500 pieds au Sud de la dite Avenue	693.62
231	Nivellement de la rue Marion, entre la rue des Meurons et la ligne ouest du lot 5, bl. 5. sub 89.	474 87
235	Nivellement de la rue Aulneau, entre l'avenue Provencher et l'avenue de la Cathédrale.	192 02
236	Nivellement de la rue St-Joseph, entre la rue de l'Hôpital et le lot de paroisse 88.	82.54
237	Nivellement de la rue du Collège, entre la rue de l'Hôpital et le lot de paroisse 88.	82.52
238	Nivellement de la rue Bertrand, entre l'avenue Taché et la limite est de la dite rue.	191.76
239	Nivellement de la rue Berry sur toute sa longueur.	191.76
240	Nivellement de l'avenue de la Cathédrale sur toute sa longueur.	279.93
241	Nivellement de l'avenue Provencher, de la rue Laflèche à la rue Archibald.	100 00
242	Nivellement de la rue Dumoulin, entre les rues Archibald et Maisonneuve.	205 00
243	Nivellement de la rue Dumoulin, entre les rues St-Jean-Baptiste et Thibault.	129.79
244	Nivellement de la rue Laflèche, entre l'avenue Provencher et la rue Lavérandrye.	247.44
245	Trottoir sur le côté est de l'avenue Taché, depuis la ligne nord du lot de paroisse 85, jusqu'à la rue Marion.	830.49
246	Trottoir sur le côté ouest de la rue Aulneau, entre les avenues Provencher et Cathédrale.	395.93
247	Un trottoir sur le côté sud de l'avenue Provencher, de la rue des Meurons jusqu'au pont de la Seine.	247.50
248	Un trottoir sur la rue St-Joseph, côté ouest, depuis la rue Marion jusqu'à la rue Kitson.	301 87
249	Trottoir sur le côté est de la rue St-Jean-Baptiste, entre l'avenue Provencher et la rue Notre-Dame.	247 50
250	Trottoir sur le côté sud de la rue Eugénie, depuis l'avenue Taché jusqu'à la rue St-Joseph.	275 00
251	Trottoir sur le côté sud de la rue Notre-Dame, depuis la rue du Collège jusqu'à la rue Thibault.	495 00
252	Trottoir sur le côté nord de la rue Bertrand sur toute sa longueur.	637.92
253	Trottoir sur le côté ouest de la rue Laflèche, depuis l'avenue Provencher jusqu'à la rue Lavérandrye	351 96
254	Trottoir sur le côté nord de la rue Dumoulin, depuis la rue du Collège jusqu'à la rue Thibault.	538 95
255	Trottoir sur le côté nord de l'avenue Provencher, depuis la rue Laflèche jusqu'à la rue Archibald.	198.00
256	Trottoir sur le côté sud de l'avenue Provencher, depuis la rue Laflèche jusqu'à la rue Archibald.	275.00
258	Trottoir sur le côté est de la rue St-Joseph, depuis la rue Marion jusqu'à la rue Goulet.	120.86
259	Trottoir sur le côté ouest de la rue Archibald, entre l'avenue Provencher et la rue Tissot.	99.00
260	Trottoir sur le côté nord de la rue Lavérandrye, depuis l'avenue Taché jusqu'à la rue St-Joseph.	247 46
261	Trottoir sur le côté nord de la rue Dumoulin, entre les rues Laflèche et Maisonneuve	247.49
262	Trottoir sur le côté sud de la rue Dumoulin, de la rue Laflèche à la rue Maisonneuve	275.00
263	Trottoir sur le côté sud de la rue Kitson, entre les rues St-Joseph et du Collège.	274.92
264	Trottoir sur le côté sud de la rue de l'Hôpital sur toute sa longueur.	638 00
265	Trottoir sur le côté nord de la rue Eugénie de l'avenue Taché à la rue St Joseph.	275.18
266	Trottoir sur le côté Ouest de l'Avenue Taché entre les rues Marion et Eugénie.	242.00
267	Trottoir sur le côté Nord de la rue Berry, sur toute sa longueur.	637 92
268	Trottoir sur le côté Sud de la rue Berry, sur toute sa longueur.	637.92
269	Trottoir côté Sud de la rue Bertrand sur toute sa longueur	637 92
270	Trottoir sur le côté Est de la rue Aulneau entre les Avenues Cathédrale et Hamel.	214 48

Règlement No. 257 Pour fermer et abolir une rue borgne située entre le lot 1, Bloc 1, subdivision 89, et le Bloc 28, subdivision 89, Plan 386.

Règlement No. 234 pour établir et ouvrir les ruelles suivantes, savoir: entre les rues Notre-Dame et La Verandyre, depuis la rue St Joseph jusqu'à la rue du Collège entre les rues Notre-Dame et La Verandrye depuis la rue du Collège jusqu'à la rue St. Jean-Baptiste. Entre les rues Notre Dame et LaVérandrye depuis la rue St. Jean-Baptiste jusqu'à la limite Ouest de la voie du Canadian Northern Railway. Entre les rues Dumoulin et Notre-Dame, de l'Avenue Taché à la rue St. Joseph Entre les rues Goulet et Marion, de l'Avenue Taché jusqu'à la la limite Est des lots 7 et 14½ dans le bloc 2, sub. 89.

Règlement No 272 Pour établir une nouvelle division de la Ville en quartiers.

Règlement No. 275 pour imposer une taxe foncière spéciale d'Aqueduc.

Règlement No. 276 Amendant le règlement No. 164 concernant les ouvrages d'Amélioration locale, et établissant un taux uniforme et égal de $2 00 par chaque pied de frontage de la propriété immobilière intéressée et bénéficiée par la construction d'un égoût.

Règlement No. 277 pour consolider les règlements Nos. 229 et 230 créant une dette de $7393.50 pour construction d'égoûts.

Règlement No. 278 pour consolider les règlements Nos. 231, 235 à 256 258 à 270 créant une dette totale de $11520 91 pour construction de trottoirs et nivellements de rues.

Règlement No. 279 pour fixer le taux des taxes pour l'année 1904

Règlement No. 280 pour établir et ouvrir les deux ruelles suivantes: Entre les lots du côté Nord de la rue Marion, Bloc 1, subdivision du lot de paroisse 89, Plan 368, et les blocs A et B, Plan 368, depuis l'Avenue Taché en allant vers l'Ouest jusque vis-à-vis le milieu d'une certaine rue borgne située entre le lot 1 et le bloc 28. Entre les lots de l'Avenue Provencher et de la rue Dumoulin depuis la rue St Jean-Baptiste en allant vers l'Ouest jusqu'au lot 740, et ensuite se dirigeant vers le Nord à angle droit sur le dit lot 740 jusqu'à la rue Dumoulin.

QUICONQUE désirerait faire annuler les dits règlements ou aucun d'eux en tout ou en partie devra faire une demande à cet effet à un juge de la Cour du Banc du Roi siégeant en Chambre dans les deux semaines qui suivront la publication de cet avis pendant trois semaines consécutives, une insertion par semaine, dans le journal "Le Manitoba," autrement, sa demande ne pourra être entendue.

St Boniface, 30 novembre, 1904.

THEO. BERTRAND,
Secrétaire Trésorier.

Town of St. Boniface

Promulgation of Certain Bylaws of the Town of St, Boniface

NOTICE is hereby given that the Council of the Town of St. Boniface has passed and approved of the general bylaws hereinafter mentioned:—

BYLAWS CREATING DEBTS FOR THE CONSTRUCTION OF SIDEWALKS IN THE TOWN, AS FOLLOWS

No. of Bylaw.		Amount of debt
206	Sidewalk on Taché avenue, between Dumoulin street and Lavérandrye st.	$ 205 92
207	Sidewalk on the south side of Goulet street, from Taché avenue to Collège st	463 15
208	Sidewalk on the north side of Masson street, from Taché avenue to the east line of lot 959, sub 76.	353.94
209	Sidewalk on the north side of Marion street, from Taché avenue to Collège st	463.15
210	Sidewalk on the south side of Marion street, from Taché avenue to Collège st.	463.24
211	Sidewalk on the north side of Horace street, from St. Joseph street to Collège st.	244 86
212	Sidewalk on the north side of Kitson street, from Taché avenue to St. Joseph st.	251.22
213	Sidewalk on the east side of Collège street, from Notre-Dame street to Lavérandrye st	105.60

Bylaw No. 214 amending bylaw No. 164 regarding local improvements in the Town.

Bylaw No. 218 exempting from taxation during a period of 20 years the industry and buildings, machinery and all the property, except the land; of the Crown Grain Co. Ltd.

By law No. 219 submitting bylaw No. 218 to the electors of the Town.

Bylaw No. 222 concerning the electric street railway.

Bylaw No. 223 authorizing a convention with the Winnipeg Electric Street Railway Co. of Winnipeg, concerning the lighting of the streets in the Town.

Bylaw No. 224 closing a part of St. Mary's Road.

Bylaw No. 225 for opening certain lanes, namely:—

A lane between the lots of Provencher avenue and Dumoulin street, extending from St. Joseph street to Collège street.

A lane between the lots of Notre-Dame and Dumoulin streets, from Collège street to St. Jean-Baptiste street.

A lane between the lots of Lavérandrye and Aubert streets, from St. Joseph street to Collège st.

Bylaw No. 227 fixing the rate of taxes for the year 1903.

Bylaw No 228 amending bylaw 227.

Bylaw No. 214 consolidating bylaws Nos 206 to 213, creating a total debt of $2,551.-08 for local improvements.

BYLAWS CREATING DEBTS FOR THE CONSTRUCTION OF LOCAL IMPROVEMENTS IN THE TOWN, AS FOLLOWS:—

No. of Bylaw.	Location of work.	Amount of debt
229	Sewer on Lavérandrye street from Red river to St Jean-Baptiste st.	$6,700,13
230	Sewer on Aulneau street, from Provencher avenue to a point situated 500 feet south of said avenue.	693 62
235	Grading of Aulneau street, between Provencher avenue and Cathedral ave.	192.02
231	Grading of Marion street, from Des Meurons street to the west line of lot 5, Block 5, sub 89.	474.87
236	Grading of St Joseph street from Hospital street to Parish lot No. 88.	82.54
237	Grading of Collège street, from Hospital street to Parish lot No. 88.	82.52
238	Grading of Bertrand street, from Taché avenue to the easterly limit of said street.	191.76
239	Grading of Berry street on all its length.	191.76
240	Grading of Cathedral avenue on all its length.	279.93
241	Grading of Provencher ave., from Laflèche street to Archibald st.	100.00
242	Grading of Dumoulin street, from Archibald street to Maisonneuve st.	205.00
243	Grading of Dumoulin street, from St. Jean-Baptiste to Thibault st.	129.79
244	Grading of Laflèche street, from Provencher avenue to LaVérandrye st.	247.44
245	Sidewalk on the east side of Taché avenue, from the north line of Parish lot No. 85 to Marion st.	830 49
246	Sidewalk on the west side of Aulneau street, from Provencher avenue to Cathedral avenue.	395.93
247	Sidewalk on the south side of Provencher avenue, from Des Meurons street to the Seine river bridge.	247.50
248	Sidewalk on the west side of St Joseph street, from Marion street to Kittson st.	301.87
249	Sidewalk on the east side of St. Jean-Baptiste street, from Provencher avenue to Notre-Dame st.	247.50
250	Sidewalk on the south side of Eugénie street, from Taché avenue to St. Joseph st.	275.00
251	Sidewalk on the south side of Notre-Dame street, from Collège street to Thibault st.	495.00
252	Sidewalk on the north side of Bertrand street, on all its length.	637.92
253	Sidewalk on the west side of Laflèche street, from Provencher avenue to Lavérandrye street.	351.96
254	Sidewalk on the north side of Dumoulin street, from Collège street to Thibault street	538,95
255	Sidewalk on the north side of Provencher avenue, from Laflèche street to Archibald street.	198.00
256	Sidewalk on the south side of Provencher avenue, from Laflèche street to Archibald street.	275.00
258	Sidewalk on the east side of St. Joseph street, from Marion street to Goulet street.	120.86
259	Sidewalk on the west side of Archibald street, from Provencher avenue to Tissot st.	99.00
260	Sidewalk on the north side of Lavérandrye street, from Taché avenue to St. Joseph st.	247.46
261	Sidewalk on the north side of Dumoulin street, from Laflèche st. to Maisonneuve st.	247.49
262	Sidewalk on the south side of Dumoulin street, from the west line of Laflèche street to the west line of Maisonneuve street.	275.00
263	Sidewalk on the south side of Kitson street, from St. Joseph street to Collège st.	274.92
264	Sidewalk on the south side of Hospital street, from Taché avenue to the end of the said street.	638.00
265	Sidewalk on the north side of Eugénie street, from Taché avenue to St. Joseph st.	275.18
266	Sidewalk on the north side of Berry street, on all its length.	637.92
267	Sidewalk on the west side of Taché avenue, from Marion street to Eugénie st.	242.00
268	Sidewalk on the south side of Berry st., on all its length.	637.92
269	Sidewalk on the south side of Bertrand street, on all its length.	637.92
270	Sidewalk on the east side of Aulneau street, from Cathédral avenue to Hamel ave.	214.48

205—Bylaw authorizing the assignment of the rights of the Town in lot 82, known as St. Boniface Common.

Bylaw No. 257, closing and abolishing a blind street situated between lot 1, block 1, sub 89, and block 28, sub 89, plan 386.

Bylaw No. 234 opening and establishing the following lanes. A lane between Notre Dame and La Vérandrye sts from St-Joseph st. to Collège st.

A lane between Notre-Dame and Lavérandrye streets, from Collège street to St. Jean-Baptiste street.

A lane between Notre-Dame and Lavérandrye streets, from St. Jean-Baptiste street to the westerly limit of the Canadian Northern Railway right-of-way.

A lane between Dumoulin and Notre-Dame streets, from Taché avenue to St Joseph street.

A lane between Goulet and Marion streets, from Taché avenue to the Easterly limit of lots 7 and 14½, in block 2, sub 89.

Bylaw No. 272 establishing a new division of the Town into wards.

Bylaw No. 275 establishing a water works special tax on real property.

Bylaw No. 276 Amending bylaw No. 164 concerning local improvements, and establishing a uniform rate equal to $2.00 per foot frontage of the real property interested and benefited by the construction of a sewer.

Bylaw No. 277 consolidating bylaws Nos. 229 and 230 creating a debt of $7393.-50 for the construction of sewers.

Bylaw No. 278 Consolidating bylaws Nos. 231, 235 to 256, 258 to 270, creating a debt of $11,520.91 for the construction of sidewalks and gradings.

Bylaw No. 279 fixing the rate of taxes for the year 1904.

Bylaw No. 280 establishing and opening the two following lanes:—

A lane between the lots north of Marion street, block 1, sub 89, plan 368, and blocks A and B, plan 368, from Taché ave. running westerly up to a point opposite the centre of a certain blind street situated between lot 1 and block 28.

A lane between the lots of Provencher avenue and Dumoulin street, from St Jean-Baptiste street, running westerly up to lot No 740, and thence turning at right angles, to the North, up to Dumoulin Street.

All persons are hereby required to take notice that anyone desirous of applying to have such bylaws or anyone of them, or any part thereof quashed, must make his application for that purpose to a judge of the Court of King's Bench sitting in Chambers within two weeks next after the publication of this notice once a week for three successive weeks, in the newspaper called "Le Manitoba," or he will be too late to be heard in that behalf.

St. Boniface, November 30th. 1904.

THEO. BERTRAND,
Secretary-Treasurer.

LA GUERRE

FLOTTES RUSSES ET JAPONAISES

Les forces navales russes en Extrême Orient se composeront de; 6 cuirassés, 3 croiseurs-cuirassés, 5 croiseurs protégés, le cinquième étant l' "Almaz", le yacht d'Alexeieff transformé; de 8 contre-torpilleurs ou torpilleurs; des 3 croiseurs et des 10 torpilleurs de Vladivostock; et, comptons-les encore, des 5 cuirassés, des 2 croiseurs et des 18 contre torpilleurs ou torpilleurs de Port-Arthur, représentant 151,704 tonnes pour l'escadre de la Baltique et la division de Vladivostock, et 90,000 pour la division de Port-Arthur. Total général: 241,704 tonnes.

Quelle est la situation actuelle de la flotte japonaise? Il est très difficile de le savoir avec une exactitude absolue, le ministère de la marine du Japon ayant toujours caché avec un soin jaloux ses pertes et même ses plus petites avaries. Néanmoins, nous pouvons donner quelques chiffres très approximatifs.

Au début de la guerre, la flotte du Mikado comptait six cuirassiers. Nous ne comprenons pas dans ce nombre le vieux "Chin-Yen", de 1882, trophée pris à la Chine en 1895. Ces six grands vaisseaux formaient une escadre presque homogène. Le "Hatsuse", l' "Asahi" le "Shikishima," le "Mokosa" ont un déplacement de 15,000 tonnes, la même vitesse de 18 nœuds et leur armement consiste en quatre canons de 305 m-m et quatorze de 152; le "Yasdima" et le "Fuji" déplacent 12,300 tonnes, filent 18 nœuds et portent quatre canons de 305 m-m et dix de 132. L'ensemble de l'escadre cuirassée avait un déplacement de 84 800 tonnes, 24 canons de 305 m-m et 76 de 152, et un effectif de 4,264 hommes.

Six croiseurs-cuirassés; le Tokiwo, l'Asama, le Yakumo, l'Azuma, l'Idzumo et l'Iwaie, très homogènes, déplaçant 9,750 tonnes, avec une vitesse de vingt-deux nœuds. Leur artillerie comprend 5 grosses pièces et 14 moyennes, sauf àbord du Yakumo et de l'Azuma, qui n'en comptent que douze.—Au total, déplacement de 58,886 tonnes, 24 grosses pièces et 80 moyennes, avec 4,304 hommes d'effectif.

Depuis, le Japon acheta à la République Argentine le "Nisshin" et le Kasuga, croiseurs-cuirassés de 7,500 tonnes, avec 4 canons de 203 m-m, 14 de 152 m-m, 12 de 75 m-m, 8 d'artillerie légère.

Quatorze croiseurs protégés peu homogènes; quatre filant de 22 à 23 nœuds, quatre pouvant donner 19 nœuds et six de 16 à 19. Ils déplacent ensemble 51,693 tonnes, portent 13 pièces de grosse artillerie, 125 d'artillerie moyenne, et ont un effectif total de 4,959 hommes.

Trente-cinq contre-torpilleurs ou torpilleurs représentant un déplacement de 7,650 tonnes.

Total général: 63 navires de combat ayant un déplacement de 217,529 tonnes.

A MOUKDEN

Auparavant, c'était Liao-Yang et Port-Arthur qui étaient les clefs de leurs opérations, maintenant c'est Moukden et Port-Arthur. Les Japonais reçoivent de tous côtés maintenant des renforts et aussitôt qu'ils disposeront d'assez grandes forces ils se mettront à marcher sur Moukden, où aura lieu un nouvel terrible combat.

C'est également l'opinion du "messager de Moukden," qui annonce, en même temps, qu'il suspend temporairement sa publication, Moukden devenant de plus en plus en plus le théâtre des opérationns militaires.

D'autres télégrammes de Moukden disent que si les Japonais ont retiré quelques batteries de leurs positions avancées et replient sur les collines où ils se retranchent et se fortifient, c'est non seulement à cause du violent bombardement que les batteries russes leur font subir, mais surtout parce qu'ils ne sont pas prêts.

Les positions russes, surtout à l'aile droite où sont massées de grosses pièces d'artillerie, sont des plus solides. D'autre part, en reprenant la colline qui a pris le nom du colonel Poutiloff les Russes ont conservé une position des plus importantes; la colline domine, en effet, une grande partie de la plaine que devront traverser les Japonais.

Les opérations sont les mêmes chaque jour. L'artillerie canonne presque tout le temps, la nuit l'infanterie agi par surprise.